



COMMUNE DE
WALHAIN

Arrêté du Bourgmestre

Le Bourgmestre,

Vu la demande de la société BilleConstruct en date du **25 janvier 2023** en vue d'effectuer des travaux de bétonnage, Rue de la Barre, 23 à 1457 Walhain ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 134 § 1^{er} et 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32, L1123-29 et L1133-1 et 2 ;

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16.03.1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11, 12 et 19 ;

Vu l'Arrêté Royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique, abrogeant l'Arrêté Ministériel du 7 mai 1999 ;

Considérant que les travaux nécessiteront la fermeture complète de la circulation ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réglementer la circulation des véhicules pendant la période de ces travaux ;

Considérant que cette mesure s'avère indispensable pour assurer la sécurité routière en raison de la nature des travaux ;

Considérant que le présent arrêté concerne la voirie communale ;

Vu la décision du Collège communal en sa séance du **26 janvier 2023** ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Article 1 :

- La circulation des véhicules sera interdite Rue de la Barre, à hauteur du n° 23, à 1457 Walhain le **03 février 2023 de 6h00 à 12h00** ;

Article 2 : L'entreprise devra informer les riverains de cette voirie **48h avant le début des travaux** ;

Article 3 : Une déviation sera instaurée par l'entreprise en charge des travaux. Cette déviation se fera via la Rue de l'Amende.

Article 4 : Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 sur la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique (chantier de catégorie 3) notamment par les signaux routiers F45C, C31a, C31b, C3, F41, balises + lampes et déviation ;

Article 5 : Monsieur Bastien Bille (0499/30.33.97), BilleConstruct (Chaussée de Chastre, 106 – 5140 Sombreffe) est désigné en qualité de responsable du placement et du bon fonctionnement de la signalisation routière, cette dernière sera régulièrement vérifiée ;

Article 6 : La Zone de Police ORNE-THYLE, rue Edouard Belin n°14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél. 010/65.38.00 - Fax. 010/65.38.21 ou le 101 en cas d'urgence) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions du présent Arrêté ;

Article 7 : Le présent Arrêté sortira ses effets en fonction du planning des travaux connu et selon les conditions climatiques rencontrées ;

Article 8 : Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police ;

Article 9 : Une expédition du présent arrêté sera envoyée pour information aux services compétents.

Fait à WALHAIN, le 27 janvier 2023

Le Bourgmestre,

X. Dubois

